

Assises de l'eau en Ardèche

11 octobre 2019



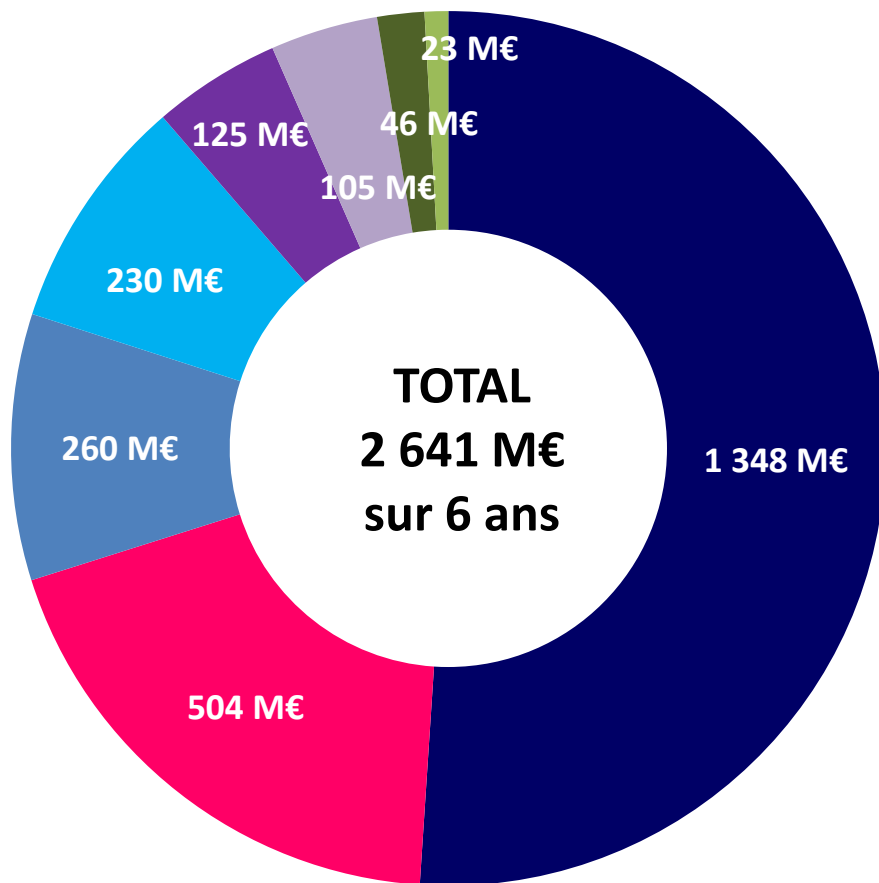
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Délégation territoriale de Lyon



Les objectifs stratégiques du 11^e programme

- **QUALITÉ** Améliorer la qualité des eaux
- **QUANTITÉ** Economiser et mieux partager la ressource
- **BIODIVERSITÉ** Reconquérir la biodiversité et les milieux aquatiques
- **SOLIDARITE ET GESTION DURABLE** Soutenir le rattrapage structurel des territoires ruraux défavorisés et la gestion durable des services d'eau et d'assainissement

Le budget par domaine d'intervention



■ **1 348 M€**
Gérer durablement les services d'eau et d'assainissement et lutter contre la pollution domestique (dont le pluvial)

■ **504 M€**
Restaurer les rivières, les zones humides et les habitats marins et préserver la biodiversité

■ **260 M€**
Economiser et partager l'eau

■ **230 M€**
Lutter contre les pollutions agricoles et préserver les ressources pour l'eau potable (captages)

■ **125 M€**
Lutter contre les pollutions industrielles

■ **105 M€**
Améliorer la connaissance et la surveillance

■ **46 M€**
Renforcer la gouvernance, l'animation et la communication

■ **23 M€**
Agir à l'international

En complément :

- Dépenses de fonctionnement : 262,3 M€
- Contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité : 426 M€
- Restes à payer 9^e et 10^e Programmes : 839,5 M€



Les priorités du 11^{ème} programme

Economiser et mieux partager la ressource

- Dans les secteurs déficitaires, améliorer le **partage de la ressource** en eau pour atteindre l'équilibre quantitatif
- Conditionner le soutien à la réalisation de **plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)**
- Poursuivre en priorité l'appui aux projets d'**économies d'eau**
- Privilégier les **solutions innovantes** (réutilisation des eaux usées traitées ...) et les **solutions fondées sur la nature** (désimperméabilisation, zones humides ...)
- Soutenir les projets de **substitution** (transferts et retenues) quand ils sont nécessaires

Une enveloppe globale de **260 M€**

Atteindre l'équilibre quantitatif des milieux

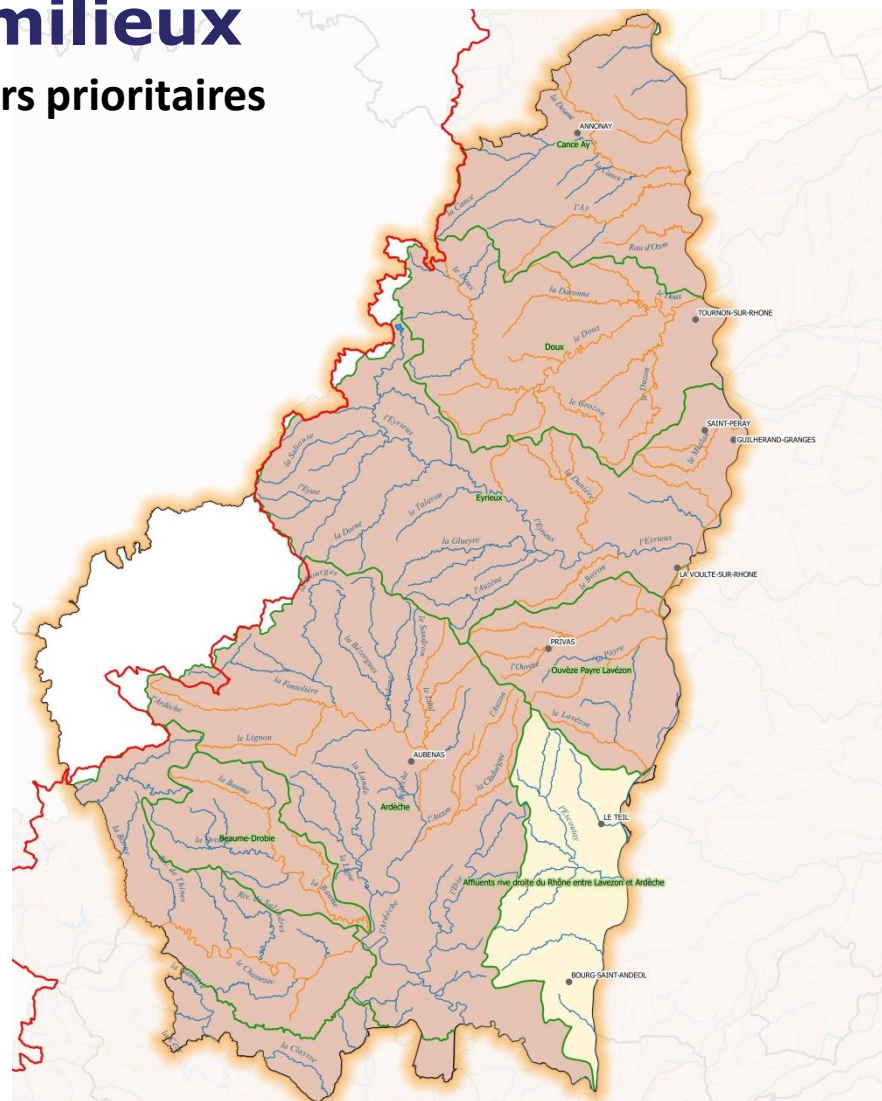
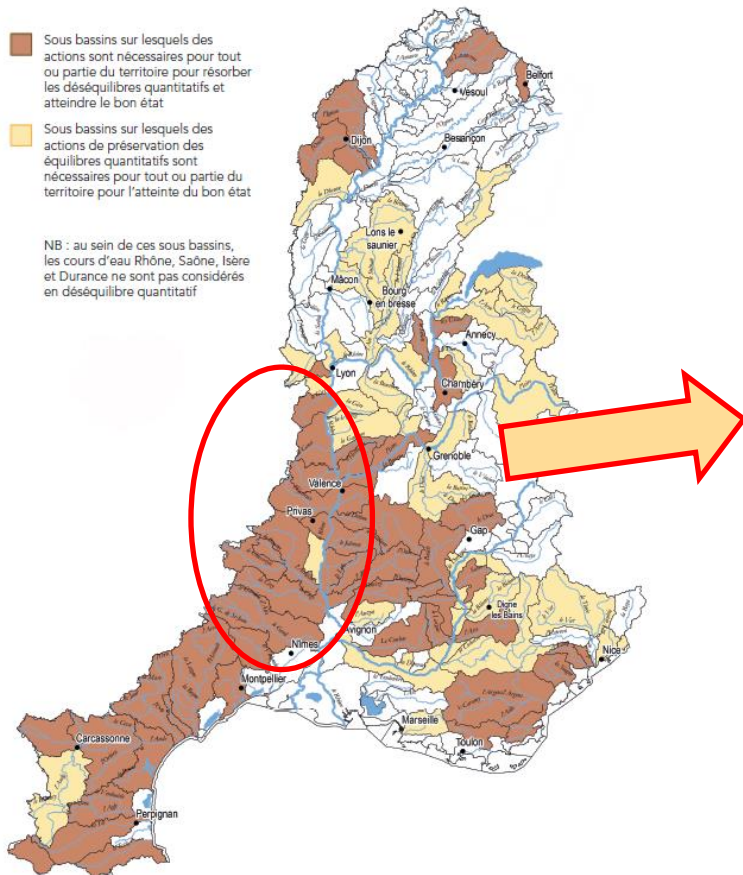
● Une action ciblée sur les secteurs prioritaires

CARTE 7B

Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles

- Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état
- Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état

NB : au sein de ces sous bassins, les cours d'eau Rhône, Saône, Isère et Durance ne sont pas considérés en déséquilibre quantitatif



- Légende
- Sous-bassin versant
 - Limites administratives du bassin RMC
 - Communes (population > 5000 hab.)
 - Masses d'eau Rivières
 - Masses d'eau présentant une mesure au PDM



Atteindre l'équilibre quantitatif des milieux

Les leviers stratégiques

➤ Organiser et gérer le partage de l'eau

- Etablir des PGRE concertés entre tous les acteurs locaux, portés par des instances de gouvernance adaptées
- Mettre en place des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements agricoles
- Soutenir l'animation et la concertation

Jusqu'à 70% d'aides pour l'animation et le suivi des PGRE, pour l'établissement d'OUGC



Atteindre l'équilibre quantitatif des milieux

Les leviers stratégiques

➤ **limiter les prélèvements et économiser l'eau**

1er levier à mettre en œuvre:

- Economies d'eau: AEP, irrigation, activités économiques

➤ **Mobiliser des ressources de substitution**

- En complément des économies d'eau réalisables

➤ **Développer des solutions innovantes**

- Déconnexion et infiltration des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées traitées
- Expérimentation agricole

Jusqu'à 50% d'aides pour les usages AEP

Taux encadrés jusqu'à 70% pour les industriels et usages agricoles

Atteindre l'équilibre quantitatif des milieux

Les conditions d'attribution des aides dans le cadre de PGRE adoptés

- **Economie d'eau pour les usages AEP**
 - Préalable: diagnostic, schéma, ICGP min, affichage SISPEA
 - Pas de financement au-delà du rendement de réseau réglementaire sauf si objectif plus ambitieux fixé par les PGRE et SAGE
 - Plafond de 50 €/m³ économisé (évaluation basée sur l'ILP)
- **Substitution de ressources (transfert, stockage)**
 - Plafond de 4,5 €/ m³ pour les volumes > 50 000 m³ et limitation aux besoins actuels
 - Réalisation d'une analyse économique avec approche graduée (projet > 1 M€ HT)



Appui à la gestion patrimoniale

Accompagnement des communes classées en ZRR

- **Appui à la gestion durable des services AEP**

- Étude de structuration, transfert de compétence, prix de l'eau
- Connaissance et diagnostic du patrimoine
- Équipements et logiciels de gestion

Jusqu'à 50% d'aides

- **Dispositif de rattrapage pour les communes classées en ZRR**

- Sécurisation, renouvellement d'ouvrages, travaux /DUP captages

Jusqu'à 70% d'aides (Enveloppe financière limitée)



Appel à projets - territoires en déficit quantitatif

« Economies d'eau : Réduisons la consommation d'eau potable »

Démarche globale de réduction de la consommation d'eau potable
Economie minimum de 1 000 m³ par projet

Actions sollicitées :

- **diagnostic de consommation et solutions pour réduire les consommations**
- **dispositifs hydro-économes dans les bâtiments publics (écoles, cantines, piscines municipales...)** ;
- **dispositifs hydro-économes chez les particuliers dans le cadre d'opérations collectives, sensibilisation et accompagnement de la démarche**
- **réduction de l'arrosage des espaces verts ;**
- **communication**

Jusqu'à 70% d'aides - Aide maximale par projet de 200 000 €

Dépôts des dossiers du **1^{er} novembre 2019** au **15 juillet 2020**